PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 08/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/05/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ATELIERS DE JOIGNY

20 route de Chamvres
BP 149
89300 Joigny

Références : 260234
Code AIOT : 0005401300

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2026 dans l'établissement ATELIERS DE JOIGNY implanté 20 route de Chamvres 89300 Joigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre de la vérification de :
• l'arrêté préfectoral n° PREF-SGAD-BE-2023-0299 du 10 juillet 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative la société ATELIERS DE JOIGNY exploitant une unité de réparation, révision, transformation et construction de wagons sur le territoire de la commune de JOIGNY,
• l'arrêté préfectoral n° PREF-SGAD-BE-2022-0407 du 7 septembre 2022 portant mise en demeure de la société ATELIERS DE JOIGNY pour l'installation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de JOIGNY.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATELIERS DE JOIGNY
- 20 route de Chamvres 89300 Joigny

- Code AIOT : 0005401300
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Depuis 2002, les Ateliers de Joigny font partie du groupe allemand VTG, dont la maison mère est à Hambourg et qui possède 5 ateliers en Europe. Ceux de Joigny sont les seuls de France. Ils réalisent des opérations de dégazage et contrôle de citernes, ainsi que du contrôle et réparation d'essieux de train.

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Isolement des réseaux	AP de Mise en Demeure du 07/09/2022, article 1	Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en œuvre d'un système d'isolement des réseaux d'eaux pluviales a été vérifiée lors de la visite. Les procédures internes ont intégré le dispositif. L'ensemble des prescriptions de la mise en demeure sont respectées. L'arrêté de mise en demeure n° PREF-SGAD-BE-2022-0407 du 7 septembre 2022 est levé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Isolement des réseaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/09/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, APMD
Prescription contrôlée : La société ATELIERS DE JOIGNY, exploitant une unité de réparation, révision, transformation et construction de wagons sur le territoire de la commune de JOIGNY, est mise en demeure de respecter : - dans un délai de 6 mois à compter du présent arrêté, les dispositions de l'article 4.2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 susvisé, en mettant en place un système d'isolement des réseaux pour les eaux pluviales ;
Constats : L'exploitant a informé M. le Préfet par courrier daté du 13 juillet 2023 (réceptionné par la préfecture le 19 juillet 2023) de l'achat et la mise en place d'un système d'obturateur gonflable suite à la mise en demeure vis-à-vis de la mise en place d'un système d'isolement des réseaux pour les eaux pluviales. Lors de la visite, l'inspection des installations classées (IIC) a pu vérifier cette mise en place, la gestion du système et les procédures qui y sont liées. L'obturateur est disposé dans un coffret cadenassé installé sur un bâtiment à proximité du regard d'évacuation des eaux pluviales du site. Le coffret contient : • l'obturateur, • un mini-compresseur à batterie et son chargeur, • un outil pour ouvrir le regard,

- une paire de gants.

Une procédure interne d'utilisation a été réalisée. Elle est affichée en rappel sur l'intérieur du couvercle du coffret. Le coffret est bien localisé dans la procédure mais n'est pas identifié clairement sur le lieu. Le code du cadenas de fermeture du coffret est indiqué dans la procédure.
La mise en place de l'obturateur a été intégrée dans la procédure incendie du site, le responsable maintenance présent sur site est chargé de s'assurer de sa mise en place. Les 2 procédures sont fournies par l'exploitant à l'IIC.
Un agent de maintenance procède au test de l'obturateur en présence de l'IIC. Lors du test, l'IIC a constaté que :

- la mise en œuvre prenait une quinzaine de minutes environ ;
- l'obturateur bouche complètement la canalisation ;
- un très léger écoulement persiste mais celui-ci semble provenir d'une potentielle fissure dans l'extrémité du conduit ; ceci ne remettant pas en cause l'efficacité de l'obturateur.

L'exploitant indique qu'il va procéder à des investigations pour identifier l'origine exacte de cet écoulement persistant et procéder aux réparations palliatives.
La prescription de "mise en place d'un système d'isolement des réseaux pour les eaux pluviales" est respectée. La mise en demeure actée par l'arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2022-0407 du 7 septembre 2022 est levée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure